



COMMUNE DE BOISSISE LE ROI  
77310 BOISSISE LE ROI

## ARRÊTÉ N° 2022-64

### PROLONGATION D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE BENNE 10 RUE D'AILLON

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 et L 2215-1, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de Police,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**Vu** les arrêtés municipaux n° 2022-18, n° 2022-26, n° 2022-39 et n° 2022-57,

**Vu** la requête formulée en date du 20 juin 2022 par Monsieur et Madame GANA, demeurant 10, rue d'Aillon, hameau d'Orgenoy 77310 Boissise-le-Roi, tél. : 06.52.76.14.12, sollicitant la prolongation de l'autorisation d'installer une benne sur le terre-plein situé à l'angle de la rue du Gâtinais et de la rue d'Aillon,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La prolongation d'autorisation d'installation d'une benne est accordée à Monsieur et Madame GANA jusqu'au samedi 23 juillet 2022 inclus.

**Article 2** : La benne devra être balisée de jour et éclairée la nuit ; la circulation des piétons devra être maintenue. La voie de circulation devra être laissée libre aux véhicules.

**Article 3** : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions et protections nécessaires de manière à éviter le débordement de matériaux sur la voirie et la dégradation de la chaussée. Il sera tenu pour seul responsable en cas d'accident pouvant survenir du fait de son installation. L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai précité.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire.

Fait à Boissise-le-Roi, le 21 juin 2022

Le Maire,

Véronique CHAGNAT

